

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 50, après le mot :

« aide »,

insérer les mots :

« , pour chaque binôme de salariés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : une aide est en effet accordée à l'entreprise à chaque fois qu'elle embauche un jeune et maintient dans l'emploi un senior.